

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 30 mai 2018 à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents (14) : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, G. CROISSET, JP. DECAIE, R. DECAIX, P. FARGES, C. LACHENAUD, C. LOPEZ, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

Etaient représentées (2) : C. CHARLES (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), S. DUGAST (pouvoir à F. BERQUE).

Etaient absents (3) : MC. LASCAUD, F. POINT-LESPINASSE, F. RENAUDIE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite, abordé les points inscrits à l'ordre du jour.

1. UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Emilie BERNARDEAU, adjoint administratif, est arrêtée pour congé maternité à partir de ce jour et ce, jusqu'à début décembre.

Afin d'assurer son remplacement, Il propose à l'assemblée d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national.

- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

La collectivité verse au Centre de Gestion une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du traitement brut versé aux intéressés augmenté des charges patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service, notamment à court terme, pour le remplacement d'Emilie BERNARDEAU.

2. REFECTION DE LA TOITURE DE L'ABATTOIR : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°2018-1001-07 relative à l'approbation du plan de financement pour la réfection de la toiture de l'Abattoir sur la base d'un estimatif de travaux réalisés par la SARL Patrick BAUDRY (121 000 € HT).

Une subvention DETR au titre de l'année 2018 avait été sollicitée à hauteur de 54 450 €. Les services de l'Etat ont accusé réception de la demande le 21 février 2018 permettant, ainsi, à la Commune d'engager le projet.

Néanmoins, après échanges avec Monsieur le Sous-Préfet, ce projet ne sera pas aidé au titre de la DETR 2018 (seul un projet, celui de la rénovation de l'école, a été retenu pour 2018) mais sur des crédits DSIL via l'enveloppe supplémentaire accordée à la Corrèze par le SGAR Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de ruralité du PETR Vézère-Auvézère.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de charpente et de couverture de l'abattoir <i>Estimation Cabinet SARL Patrick BAUDRY</i>	121 000 €	ETAT (DSIL enveloppe complémentaire) (41,7%)	50 451 €
		Conseil départemental de la Corrèze (30 %)	36 300 €
		Autofinancement Commune de Lubersac (28,3%)	34 249 €
TOTAL	121 000 €	TOTAL	121 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (2 votes contre : F. BERQUE et S. DUGAST (pouvoir à F. BERQUE)), approuve le nouveau plan de financement.

3. CONTRAT DE PARTENARIAT BUNGALOWS TOILES MEUBLES VVF VILLAGES / COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat de partenariat avec l'opérateur de tourisme social « VVF Villages » pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2019 étant précisé que toute poursuite du contrat devra faire l'objet d'un accord avant le 30 novembre 2018 et la signature d'un avenant.

Ce partenariat consiste en la mise à disposition d'emplacements du Camping sur lesquels VVF souhaite installer des bungalows toile meublés d'une superficie de 23 m² chacun. A ce stade, ce sont au moins 15 emplacements qui sont concernés.

La commercialisation sera assurée par VVF Villages durant l'été 2018 qui s'en réserve l'exclusivité. En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, de l'accueil de la clientèle, de l'état des lieux entrée/sortie, de la vérification du ménage, de l'alimentation électrique de chaque bungalow, de la fourniture permanente d'eau froide et chaude aux points de sanitaires et de lavage et de la fourniture d'une bouteille de gaz, une somme de 10 € TTC par jour et par emplacement sera versée à la Commune.

En dehors de l'été, la Commune aura la libre jouissance des bungalows et pourra les commercialiser librement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat « Bungalows Toiles Meublés » avec VVF Villages pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2019.

4. TARIFS BUNGALOWS TOILES MEUBLES

Monsieur le Maire précise que, suite à l'installation des bungalows toiles meublés par l'opérateur de tourisme social VVF Villages, la Commune a la liberté de commercialiser les bungalows pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 avril 2019.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Tarif 1 nuit	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours
40 €	80 €	96	128 €	250 €	400 €

Il est précisé que la Commune se réserve la possibilité de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, valide les tarifs tels que décrits ci-dessous.

5. CONVENTION D'ACCES A LA PISCINE POUR LES RESIDENTS DU CAMPING

La piscine de Lubersac est désormais gérée par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour depuis le 1^{er} janvier 2017. Il propose de conventionner avec la communauté de communes afin de convenir des modalités d'accès à la piscine pour les résidents du camping municipal afin que l'accès demeure gratuit pour eux.

Il précise que, dans le cadre de cette convention, l'accès à la piscine pour les campeurs sera facturé à la commune, sur la base d'un titre de recettes émis par la communauté de communes, à raison de 1 € le passage (bracelet).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention d'accès à la piscine avec la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

6. OPAH RU (2017-2022) : REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans (2017-2022). Dans sa séance du 26 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé les règlements d'intervention concernant les aides complémentaires suivantes :

- acquisition à titre de résidence principale,
- changement d'usage d'un local commercial en rez-de-chaussée,
- aide à la rénovation des façades,
- aide à la rénovation des vitrines commerciales.

Pour faciliter l'instruction de ces aides complémentaires, il convient d'approuver un règlement d'intervention unique d'intervention qui regroupera les règles communes à l'ensemble des aides OPAH RU et les règlements spécifiques pour chacune d'entre elles.

Le Maire fait lecture du projet de règlement distribué, il est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, il est fait un point sur les dossiers en cours d'instruction sur Lubersac :

- au niveau de l'OPAH RU : deux dossiers déposés au titre de la rénovation des façades pour un montant de 4 938 €,
- au niveau de l'abondement des aides ANAH validées en commission : 8 dossiers avec une prime de 500 € chacun soit 4 000 €.

7. CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADES 2018 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, pour répondre aux nécessités du service, de procéder à une création d'emploi et par conséquent, de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2017, le Maire propose à l'assemblée de le modifier afin de permettre l'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'année 2018.

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 3 avril 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression de quatre postes d'adjoint technique.

Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2018

> Filière Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)

Grade : Adjoint technique : - effectif : 5

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - effectif : 7

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)

Grade : Agent de maîtrise : - effectif : 2

Grade : Agent de maîtrise principal : - effectif : 2.

> Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)

Grade : Adjoint administratif : - effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - effectif : 1

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux (Catégorie A)

Grade : Attaché : - effectif : 1.

8. PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Claude LACHENAUD, responsable de la commission « travaux » fait un point sur les travaux de voirie réalisés en début d'année, ceux récemment notifiés et ceux à programmer.

Une synthèse est reprise dans ce tableau ci-dessous :

Intitulé travaux	Montant HT
Rue du Champ de l'arbre	4 530,00 €
Rue du Piolet	9 221,00 €
VC de Farraud	3 262,50 €
Croix de Meyzac / Avenue de la Gare	3 795,00 €
VC de la Chapelle Antie	790,00 €
Réfection accès arrière abattoir	2 180,00 €
Accès Rue St Jean - Croix du Geai	7 965,00 €
Reprise bordures et trottoirs Rue St Jean	2 195,00 €
Aménagement accès terrain EPDA Glandier - ZA Touvent	6 586,00 €
VC de la Grande Renaudie	REGIE
VC de la Grosse Borne - fossés et dérasement d'accotement	REGIE
VC d'Ensargnac	9 675,00 €
VC de la Tuilerie des Plats	9 445,00 €
VC de Chaux à la Morénie (La Gane)	4 475,00 €
VC de Chabanas (partie 1)	23 580,00 €
Lotissement de la Faucherie - trottoirs	21 550,00 €
VC de la Valeynie à Fregedonne - Partie 1	20 817,50 €

Le montant total de ces travaux, pour 2018, confiés à l'entreprise LASCAUX s'élève à 130 067 € HT, une subvention de 40 % du conseil départemental est octroyée.

9. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune adhèrent à un régime de prévoyance complémentaire dans le cadre d'un contrat collectif, ancien, souscrit avec la M.N.T. qu'il convient de faire évoluer vers des contrats individuels.

Ceux-ci permettront aux agents, de manière individuelle, de souscrire aux garanties qu'ils souhaitent (5 niveaux d'indemnisation possibles de 75 % à 95 %, possibilité d'assurer son régime indemnitaire, choisir des options sur les garanties, etc...) avec, probablement, un taux inférieur au taux actuel qui est, dans le cadre du contrat collectif, un taux de 2,93 %.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 donne la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la participation employeur dans le domaine de la prévoyance à hauteur de 10 € par mois et par agent.

Une réunion d'informations collective avec les agents, les élus (commission du personnel) et la MNT sera organisée le 20 juin afin d'informer les agents de la mise en place de cette participation.

9. FACTURATION DES REPAS – STAGE DE FOOTBALL 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage de football à destination des jeunes a été organisé par l'association « Entente des vergers foot 19 » durant les vacances de Pâques les 19 et 20 avril 2018.

La commune a mis à disposition de l'association les locaux de la cantine municipale ainsi que, deux de ses agents communaux qui ont aidé à la confection des repas. Par ailleurs, elle a acquitté les factures des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas.

Monsieur le Maire propose la facturation à l'association des 256 repas pris au prix unitaire de 3 € soit une somme totale 758 €. Cette proposition est acceptée.

10. FRAIS DE SCOLARISATION

Le Maire expose la demande de la commune d'Objat relative aux frais de scolarité 2016-2017 dus du fait de l'accueil de deux enfants en école élémentaire de familles résidant sur la commune de Lubersac.

Les sommes demandées à la commune correspondent à la scolarisation de deux enfants en classe d'ULIS (ex CLIS) dont l'affectation est prononcée par l'Inspection Académique. Il s'agit de Melle BOKHARI Laila et Mr LABONNE Mathéo.

La participation sollicitée à la commune de Lubersac est de 315 € par enfant scolarisé en école élémentaire soit la somme de 630 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à mandater la somme de 630 € au profit de la commune d'Objat au titre de la participation de la commune de Lubersac aux frais de scolarité 2016/2017.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de se positionner sur les demandes de subventions suivantes :

■ Atelier de peinture de Lubersac

Monsieur le Maire précise qu'une subvention avait été votée en 2017 pour l'atelier de peinture de Lubersac de 150 €.

Malgré plusieurs relances, l'association n'avait pas sollicité le versement de cette subvention conditionnée par l'envoi d'un bilan financier et moral de l'association.

Cette subvention 2017 fait défaut à l'association qui sollicite son versement sur l'année 2018, en plus de celle décidée dans le cadre du vote du budget 2018.

A l'unanimité, il est décidé d'octroyer 150 € à l'atelier de peinture au titre de l'année 2017.

■ Subvention AFM Téléthon

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association « AFM TELETHON » pour l'année 2018.

Cette association de malades et de parents de malades est engagée dans la recherche scientifique et l'accompagnement des personnes concernées.

Chaque année, formidable succès de mobilisation populaire, le Téléthon témoigne de l'alliance entre malades, familles, bénévoles, chercheurs et donateurs.

A l'unanimité, il est décidé de soutenir cette association à hauteur de 100 €.

■ Subvention exceptionnelle ACAL

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association des commerçants et des artisans (A.C.A.L.) qui organise un marché de producteurs de pays le 16 juin 2018.

A l'unanimité, il est décidé de soutenir cette association à hauteur de 150 €.

■ Subvention Les amis de la Chapelle Sainte-Blaise d'Arnac-Pompadour

Monsieur le Maire expose la demande de l'association des Amis de la Chapelle Saint-Blaise d'Arnac-Pompadour. Cette association a mis en place une exposition itinérante « Un nouveau regard, architecture et art sacré du Moyen-Age à nos jours » composée d'une vingtaine de panneaux représentant les édifices religieux des douze communes de la communauté de communes et le centre d'art sacré de Lubersac.

La commune de Lubersac pourra disposer du panneau la concernant à la fin de l'exposition itinérante.

Après débats et échanges de vues, il est accepté une subvention de 150 €.

12. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Afin de pallier à des absences d'agents en arrêt maladie et/ou de renforcer les équipes durant la période estivale, il est décidé la création des postes suivants :

Au niveau des services techniques :

- un poste d'agent contractuel pour la période du 11 au 15 juin 2018.
- un poste d'agent contractuel pour la période du 9 juillet au 20 juillet 2018.
- un poste d'agent contractuel pour la période du 9 juillet au 20 juillet 2018.
- un poste d'agent contractuel pour la période du 30 juillet au 28 septembre 2018.

Au niveau de l'école :

- un poste d'agent contractuel pour la période du 4 juin au 29 juin 2018.

Au niveau du camping :

- un poste d'agent contractuel pour la période du 2 juillet au 2 septembre 2018.

13. ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE

Au regard des pannes fréquentes rencontrées sur le tracteur mis à disposition de la commune, Monsieur le Maire expose la nécessité qu'il y a à renouveler cet équipement indispensable pour l'entretien des abords routiers.

Après consultations de concessionnaires et analyse des propositions par Michel MAZEAUD, adjoint, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL MARSALÉIX René et Fils (Concessionnaire – 19 410 St BONNET L'ENFANTIER) pour un tracteur FENDT VARIO 310 avec un chargeur MAILLEUX MX U410 et une épareuse SMA LYNX 2457 pour un prix de 117 000 € HT. Une reprise de l'ancien équipement est proposée à 22 000 € HT.

Le coût total du nouvel équipement est donc de 95 000 € HT.

Une subvention de 5 000 € du conseil départemental est sollicitée dans le cadre de la contractualisation 2018/2020.

14. QUESTIONS DIVERSES

■ Adressage

Gérard CROISET, responsable de l'adressage, avec M. MAZEAUD, C. LACHENAUD et JC. QUEILLE fait un point d'avancement sur la dénomination des voies en partenariat avec la Poste.

Le travail de recensement des voies et des habitations à numéroter est quasiment achevé, seules quelques anomalies sont à lever.

■ Club House du basket

Jean-Claude QUEILLE rappelle la nécessité qu'il y a à envisager une solution de « club house » pour le club de basket, il propose la solution d'implantation de mobil homes (coût de 11 000 € pour 36 m²). D'autres conseillers pensent que d'autres solutions plus pérennes doivent être envisagées.

■ Feu d'artifice 2018

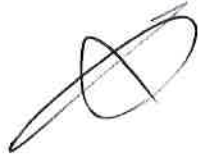
Robert DECAIX est chargé par le conseil d'analyser les deux propositions tarifaires et techniques obtenues pour le feu 2018 (Auterie Artifices et le 8^{ème} Art).

La séance est levée à 23 H 00.

FAIT A LUBERSAC, le 5 JUIN 2018

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

